

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14102024/05

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Approbation de la garantie d'emprunt à accorder à la société SEQENS Accession pour un prêt de 2 003 122,08 € de la Caisse d'Epargne en vue du financement de 14 logements PSLA au 4-6 Villa Maurice

NOMENCLATURE : 7.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTÉS :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN ;

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5,

VU le code civil, notamment ses articles 2288 et suivants,

VU le budget communal,

VU l'offre de contrat de prêt en annexe, relatif au financement du programme de 14 logements en accession sociale de l'opération en construction du 4 – 6 Villa Maurice,

VU le projet de cautionnement solidaire délivré par une collectivité territoriale,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que Seqens Accession, ci-après l'Emprunteur, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour l'offre de prêt, contrat n°A7524037, émise le 4 avril 2024, d'un montant total de 2.003.122,08 euros à contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne Ile de France, pour le financement du programme de 14 logements en accession sociale de l'opération en construction du 4 – 6 Villa Maurice,

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100%, pour le prêt Taux Fixe d'un montant de 2.003.122,08 euros, d'une durée de 3 ans, au taux de 4,08 % à souscrire par Seqens Accession pour la construction de 14 logements PSLA dans l'opération en construction sis à Bourg-la-Reine, 4-6 Villa Maurice.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque Caisse d'Epargne Ile de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/24

ID : 092-219200144-20241014-DELIB141024_005-DE

S²LOW

Article 5 : DIT que l'acte de cautionnement solidaire, un fois signé, pourra être consulté au service urbanisme de la Ville (9, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »